



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre à neuf heures trente,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CHARRON, 5 Rue des Ecoles, 17230 CHARRON, en séance ordinaire.

DATE DE CONVOCATION : le 08/09/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier BRZDEGA

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	ROBLIN Didier	Titulaire	X			
	MAROT Yohann	Titulaire		X		
	CHAVANON Paul	Titulaire	X			
	KRABAL Guillaume	Suppléant		X		
	ALGAY Jean Luc	Suppléant		X		
	DURIVAUD Benoit	Suppléant	X			
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe	Titulaire	X			
	BRZDEGA Olivier	Titulaire	X			
	GALLIOT Laurent	Titulaire	X			
	PAIRAUD Mathieu	Suppléant	X			
	AUGERAUD Sylvain	Suppléant		X		
	MARTIN Olivier	Suppléant		X		

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Roger BUFFETEAU (Mairie d'Esnandes)

DÉLIBÉRATION N° S2026-23

ETUDE DIAGNOSTIC DES FUITES SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE LA CHAUDIERE ET VILLEDoux

Le comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la demande des associations syndicales de marais, notamment celles de Villedoux et de Saint-Ouen, le SILEC a sollicité l'entreprise BIEF afin d'établir un devis pour une étude diagnostic des fuites constatées au niveau des ouvrages hydrauliques à la mer de Villedoux et de la Chaudière, propriétés du SYRIMA et gérés par les associations syndicales de marais.

Pour rappel, ces fuites sont constatées par les associations syndicales depuis la réalisation des travaux de 2013. Ces travaux avaient été réalisés pour le compte du SIEAGH du Curé, dans le cadre d'une opération portée par le Département.

AR Prefecture

Considérant les devis recus, le montant prévisionnel de ces études s'élève à 9 950.00 € HT pour chaque ouvrage donc un total cumulé de 19 900.00 € HT ;
Le diagnostic proposé constitue une approche globale de chacun des ouvrages. Il n'est donc pas possible de distinguer de manière simple et représentative la part d'intervention relevant de la porte à flot (PIM) de celle concernant la vanne (GEMA). En effet, ces deux parties de l'ouvrage nécessitent un temps d'intervention sur site ainsi qu'un travail d'analyse des résultats relativement similaires.

Considérant que l'ASA DES MARAIS D'ESNANDES SAINT OUEN VILLEDoux est gestionnaire de l'ouvrage de VILLEDoux et qu'elle dispose, en vertu de ses statuts, des compétences nécessaires à son exploitation et à son entretien, il est proposé de solliciter une participation financière auprès l'ASA DES MARAIS D'ESNANDES SAINT OUEN VILLEDoux à hauteur de 10% du montant TTC de l'étude pour l'ouvrage de VILLEDoux c'est-à-dire 1 194.00€ ;

Considérant que l'ASCO DU MARAIS D'ANDILLY CHARRON LONGEVES est gestionnaire de l'ouvrage de LA CHAUDIERE et qu'elle dispose, en vertu de ses statuts, des compétences nécessaires à son exploitation et à son entretien, il est proposé de solliciter une participation financière auprès l'ASCO DU MARAIS D'ANDILLY CHARRON LONGEVES à hauteur de 10% du montant TTC de l'étude pour l'ouvrage de LA CHAUDIERE c'est-à-dire 1 194.00€ ;

Considérant que ces études s'inscrivent dans la prévention des inondations, il est proposé de solliciter l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert à hauteur de 80% du HT ;

Considérant que le SYRIMA est propriétaire desdits ouvrages et qu'il dispose, en vertu de ses statuts, des compétences nécessaires à leur exploitation et à leur entretien, il est proposé de solliciter une participation financière auprès du SYRIMA à hauteur de 50% du Reste à Charge TTC ;

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Montant total des études : 19 900.00 HT soit 23 880.00 € TTC
- Participation du FONDS VERT : jusqu'à 15 920.00 €
- Participation de l'ASA DES MARAIS D'ESNANDES SAINT OUEN VILLEDoux : 1 194.00€
- Participation de l'ASCO DU MARAIS D'ANDILLY CHARRON LONGEVES : 1 194.00€
- Participation du SYRIMA : jusqu'à 11 940.00 €
- Autofinancement du SILEC : jusqu'à 23 880.00 €

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les devis présentés et le montant cumulé de 19 900.00 € HT,
- AUTORISE le Président à signer lesdits devis,
- AUTORISE le Président à solliciter une aide auprès l'ASA DES MARAIS D'ESNANDES SAINT OUEN VILLEDoux suivant le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le Président à solliciter une aide auprès l'ASCO DU MARAIS D'ANDILLY CHARRON LONGEVES suivant le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le Président à solliciter une aide auprès de l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert suivant le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le Président à solliciter une aide auprès du SYRIMA suivant le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,



Le secrétaire de séance
Olivier BRZDEGA



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.